

Nous vous remettons, ci-après, la liste des éventuels documents à nous remettre, au printemps 2024, pour établir votre déclaration d'impôts 2023

pour les salariés

Les salariés doivent réunir :

- *le ou les certificats de salaires*
- *l'attestation de la caisse d'allocations familiales (si les allocations familiales ne sont pas comprises dans le certificat de salaires)*
- *l'attestation des indemnités perte de gain maladie, accidents, militaire ou maternité (si elles ne sont pas comprises dans le certificat de salaires)*
- *l'attestation de la caisse de chômage*

- *le montant des pensions alimentaires touchées, avec nom, prénom, adresse et date de naissance du payeur*
- *le montant des pensions alimentaires versées, avec nom, prénom, adresse et date de naissance du bénéficiaire*

- *si vous avez des revenus agricoles à regarder l'onglet spécifique*

- *les attestations d'étudiant*
- *une copie du contrat de location pour les étudiants suivant une formation tertiaire (université...) qui doivent être logés de façon permanente à l'extérieur du domicile parental*
- *les éventuels frais de perfectionnement et de reconversion professionnels non supportés par l'employeur*
- *les frais de crèche et de garde*

- *les attestations des comptes bancaires au 31.12.2023 avec les intérêts 2023 (avoirs et dettes)*

- *les attestations des cotisations 3^{ème} pilier A (éventuellement du 2^{ème} pilier)*
- *les rachats de caisse de pension*
- *les frais médicaux à regarder l'onglet spécifique*
- *Les dons à des œuvres d'utilité publique ou à des sociétés sans but lucratif (œuvres caritatives, société de fanfare, de chant...)*
- *les prestations en capital touchées avec montant et date du versement*
- *les attestations des valeurs de rachat des assurances-vie au 31.12.2023*
- *l'attestation pour aidant bénévole si vous permettez à des proches de séjourner à la maison*